

CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSULTATION ÉCRITE DU 23 DÉCEMBRE 2020

**DÉLIBÉRATION N°2020/39 : MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE RELANCE ET CONVENTIONNEMENT
AVEC L'ÉTAT**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse délibérant valablement,

- Vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative) ;
- Vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire) ;
- Vu sa délibération n° 2020-19 du 16 octobre 2020 portant approbation des dispositions générales communes applicables aux aides de l'Agence de l'eau ;
- Vu sa délibération n° 2020-20 du 16 octobre 2020 approuvant les orientations de plan de relance pour le bassin Rhin-Meuse ;
- Vu sa délibération n° 2020-27 du 20 novembre 2020 approuvant le budget initial pour l'année 2021 intégrant une partie des crédits du plan de relance et présentant la ventilation prévisionnelle des crédits restant sur 2022 et 2023 ;
- Vu sa délibération n°2020-28 du 20 novembre 2020 portant approbation des politiques d'intervention du 11^{ème} Programme révisées des mesures liées respectivement aux plans d'accélération 2021 et au plan de relance ;
- Vu sa délibération n° 2020-38 du 4 décembre 2020 adoptant le 11^{ème} programme d'intervention révisé (2019-2024) de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse après avis conforme du Comité de bassin ;
- Vu le projet de convention adressé par les ministères de tutelle à l'ensemble des agences pour contractualiser les modalités de suivi et de rapportage des crédits délégués au titre du Plan de relance ;

D É C I D E

ARTICLE 1

D'utiliser les crédits du plan de relance gouvernemental « France Relance » à hauteur de 18,7 millions d'euros pour accompagner des projets dans le cadre du 11^{ème} programme d'intervention au titre des mesures exceptionnelles de relance intégrées aux politiques d'interventions approuvées par délibération n°2020-28 du 20 novembre 2020.

ARTICLE 2

De répartir les crédits issus du plan de relance gouvernemental de la façon suivante :

Mesure 1 « Biodiversité sur les territoires, prévention des risques et renforcement de la résilience »	0,7 M€
Mesure 2 « Sécuriser les infrastructures de distribution d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales en métropole et dans les outre-mer »	18 M€
TOTAL	18,7 M€

ARTICLE 3

D'autoriser le directeur général à revoir la répartition des crédits du plan de relance visée à l'article 2 en fonction de la dynamique de chacun et tout en restant dans la limite d'un montant cumulé de 18,7 millions d'euros.

ARTICLE 4

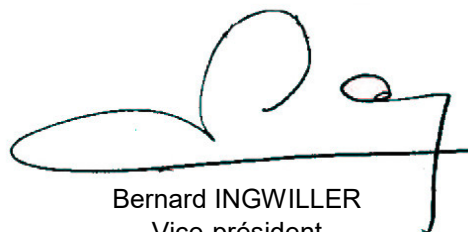
De donner délégation au directeur général afin de signer la convention relative à l'utilisation et à la gestion des crédits du plan de relance entre le Ministère de la transition écologique et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. La convention définit notamment les montants, les modalités de rapportage (mensuel), les indicateurs financiers et techniques relatif au suivi des crédits délégués par l'État.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse



Marc HOELTZEL

Pour le Président
du conseil d'administration



Bernard INGWILLER
Vice-président